

## Positions de l'ASB sur divers objets et initiatives en lien avec la fusion d'urgence de Credit Suisse

Conseil	Objet	Position de l'ASB
CE/CN	<u>24.098</u> OP. La gestion par les autorités fédérales dans le contexte de la crise de Credit Suisse. Rapport de la Commission d'enquête parlementaire (CEP)	Vous trouverez ci-après nos réactions au rapport de la CEP, ainsi qu'un résumé de nos positions concernant les différentes initiatives de la CEP.
CE/CN	<u>24.4525 / 24.4529</u> Mo. CEP. Modifier les objectifs visés par la législation TBTF	<b>Adhésion</b> , détails à clarifier lors de la mise en œuvre
CE/CN	<u>24.4526 / 24.4530</u> Mo. CEP. Limiter l'octroi aux SIB d'allègements par rapport aux prescriptions applicables en matière de fonds propres et de liquidités	<b>Rejet</b> , car la réglementation fondée sur des principes a fait ses preuves; l'autorité de surveillance a besoin d'une marge d'appréciation en ce qui concerne tant les renforcements que les assouplissements
CE/CN	<u>24.4527 / 24.4531</u> Mo. CEP. Renforcer l'assertivité de la Finma à l'égard des SIB	<b>Rejet</b> ; la FINMA devrait commencer par utiliser toutes les compétences dont elle dispose déjà
CE/CN	<u>24.4528 / 24.4532</u> Mo. CEP. Etendre les compétences de la BNS à l'égard des SIB en ce qui concerne l'ELA	<b>Adhésion</b> , détails à clarifier lors de la mise en œuvre
CE/CN	<u>24.4533 / 24.4539</u> Po. CEP. Réduire le risque de conflits d'intérêts liés aux mandats de révision des banques	<b>Adhésion</b> en vue d'une évaluation, sachant que la surveillance dualiste a fait ses preuves; spécificités propres à chaque SIB sont à prendre en compte
CE/CN	<u>24.4535 / 24.4541</u> Po. CEP. Eviter les fausses incitations liées aux rémunérations et aux dividendes versés par les SIB	<b>Adhésion</b> en vue d'une évaluation (sans accepter prématurément des mesures plus poussées); prendre en compte la compétitivité internationale et le principe de proportionnalité
CE/CN	<u>24.4536 / 24.4542</u> Po. CEP. Faciliter la gouvernance de la Finma	<b>Adhésion</b> à titre de mission d'évaluation
CE/CN	<u>24.4537 / 24.4543</u> Po. CEP. Renforcer le pouvoir des actionnaires des grandes entreprises d'importance systémique	<b>Rejet</b> ; après sa révision totale, le nouveau droit de la société anonyme est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023. On manque donc encore de recul.
CE/CN	<u>24.4538 / 24.4544</u> Po. CEP. Envisager des critères de garantie qui tiennent mieux compte de la responsabilité des SIB à l'égard de l'économie suisse et des contribuables	<b>Rejet</b> ; pour renforcer la responsabilité, nous soutenons plutôt – sous réserve de conditions strictes – la mise en place d'un <i>senior managers regime</i>

CE	<u>23.3449</u> Mo. Chiesa. Plus aucune banque suisse trop grande pour faire faillite	<b>Rejet;</b> car il est plus efficace de développer le dispositif TBTF de manière ciblée que de contraindre les établissements à réduire leur taille
CE	<u>23.3452</u> Mo. Stark. Limitation des rémunérations dans le secteur bancaire	<b>Rejet;</b> il vaut mieux approfondir les mesures envisagées par le Conseil fédéral en matière de rémunérations – dans le strict respect du principe de proportionnalité
CE	<u>23.3462</u> Mo. Burgherr. Banques d'importance systémique. Renforcer la responsabilité des cadres supérieurs	<b>Prise de connaissance de la prop. de suspension; Rejet de la motion,</b> il vaut mieux approfondir les mesures envisagées par le Conseil fédéral en matière de responsabilité et de rémunérations – dans le strict respect du principe de proportionnalité
CE	<u>21.3910</u> Mo. Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale	<b>Prise de connaissance de la prop. de suspension; Rejet de la motion,</b> ceci devra être traité au moment de la révision de l'ordonnance sur les fonds propres
CE	<u>23.3450</u> Po. Z'graggen. Banques «too big to fail». Assurer l'indépendance de la révision externe	<b>Rejet;</b> nous sommes plutôt favorables à une évaluation telle que préconisée par la CEP (voir 24.4533 / 24.4539)

## Positions de l'ASB sur d'autres objets importants

Conseil	Objet	Position de l'ASB
CN	<u>25.3008</u> Mo. CER-N. Banque dépositaire pour les fonds de compensation AVS/AI/APG	<b>Rejet</b> Vous trouverez ci-après des précisions à ce sujet.
CE	<u>23.062</u> OCF. Loi sur les banques. Modification ( <i>public liquidity backstop</i> )  Nous prenons acte de la proposition de suspension de la CER-E. Parallèlement, nous saluons le fait que la commission soutienne le PLB dans son principe. La CER-E confirme ainsi la position du Conseil fédéral et de la CEP, selon laquelle le PLB est un complément important et efficace à la réglementation <i>too big to fail</i> existante. Nous continuerons à nous engager pour l'ancrage juridique du PLB pour les banques d'importance systémique - en tant qu'élément central pour le renforcement de la stabilité du système financier. Nous rejetons une indemnisation supplémentaire, comme l'a fait le Conseil fédéral dans son projet initial.	<b>Prise de connaissance de la prop. de suspension; Soutien du projet sans indemnisation supplémentaire</b>
CN	<u>24.067</u> OCF. Approbation de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la reconnaissance mutuelle dans le domaine des services financiers. Approbation	<b>Adhésion</b> Vous trouverez ci-après des précisions à ce sujet.

## Au Conseil des Etats et au Conseil national

24.098

OP. La gestion par les autorités fédérales dans le contexte de la crise de Credit Suisse. Rapport de la Commission d'enquête parlementaire (CEP)

### **Position de l'ASB**

L'ASB prend acte de l'analyse effectuée par la CEP, qui est importante, détaillée sur le fond et étayée. Nous sommes d'accord avec des conclusions essentielles du rapport, en particulier celle selon laquelle la responsabilité principale de la crise incombe au conseil d'administration et à la direction de Credit Suisse. Nous considérons également, comme la CEP, que la FINMA a agi de manière parfois inopportune et n'a pas toujours été efficace lors de cette crise. Elle n'a pas utilisé toutes les compétences dont elle disposait en matière de surveillance. Nous saluons le fait que la CEP soit favorable à l'inscription rapide du *public liquidity backstop* (PLB) dans le droit ordinaire ainsi qu'à des modifications concernant l'aide d'urgence sous forme de liquidités de la BNS (*emergency liquidity assistance*, ELA). Il s'agit là de mesures élémentaires de prévention des crises.

Pour l'ASB, c'est une évidence: nous devons tirer les *bons* enseignements de la chute de Credit Suisse. Celle-ci est due à une défaillance du management de la banque et non à une défaillance du système. Ce serait donc apporter une mauvaise réponse que de déclencher une large vague réglementaire déferlant sur toutes les banques. Dans le même temps, il est indéniable à nos yeux que la stabilité du système peut et doit être renforcée au moyen de mesures ciblées et efficaces – et ce sans affaiblir la compétitivité de la place financière suisse. Comptent parmi ces mesures, outre le PLB et l'ELA, de meilleures solutions concernant la liquidation des banques d'importance systémique ainsi que des modifications ciblées – tenant compte de la taille, de la complexité et du profil de risque des établissements concernés – en matière de gouvernance d'entreprise, de responsabilité et de rémunérations. Nous sommes donc ouverts à de nombreuses mesures parmi celles esquissées par le Conseil fédéral dans son rapport d'avril 2024 sur la stabilité des banques. Nous soutenons également plusieurs initiatives déposées par la CEP (voir tableau).

## Au Conseil national

25.3008

Mo. CER-N. Banque dépositaire pour les fonds de compensation AVS/AI/APG

### Position de l'ASB

Nous rejetons cette motion pour les raisons ci-après :

Premièrement, elle implique qu'à l'avenir, aucune banque étrangère opérant en Suisse ne pourrait se voir confier un mandat de banque dépositaire par compenswiss. Or grâce à leur expertise et à leurs réseaux étendus aux quatre coins du monde, les banques étrangères sont des partenaires fiables pour les entreprises suisses et elles jouent un rôle important au sein de l'économie suisse. Elles permettent de nouer des relations commerciales sur les marchés les plus divers, créent les conditions requises pour l'investissement international et contribuent ainsi à la diversité du paysage bancaire suisse.

Deuxièmement, le choix de la banque dépositaire incombe exclusivement à compenswiss. La banque State Street l'a emporté sur ses concurrentes dans un processus de sélection compétitif et s'est vu attribuer le marché sur la base de critères objectifs tels que son expérience, ses compétences techniques, sa bonne réputation et un rapport qualité/prix convaincant. Nous sommes clairement d'avis que les processus d'appel d'offres doivent être dignes de confiance pour les entreprises privées. C'est notre vision de la sécurité juridique.

Troisièmement, nous sommes convaincus que le changement de banque dépositaire n'entraîne pas de risques supplémentaires, d'autant plus qu'une banque dépositaire suisse conserverait elle aussi les titres américains aux Etats-Unis. Les conséquences d'un éventuel mais très improbable gel des avoirs par les autorités américaines sont les mêmes pour toutes les banques, où que se situe leur siège principal.

Les banques étrangères sont un pilier important de notre place bancaire, qui se caractérise par sa diversité. La décision de compenswiss témoigne d'une saine concurrence sur le marché financier suisse.

### Contexte

Compenswiss gère les fonds de compensation AVS, AI et APG. Le conseil d'administration de compenswiss a décidé en décembre 2023 de confier la conservation des fonds de compensation à une nouvelle banque dépositaire, State Street. Celle-ci exerce le mandat depuis la fin juillet 2024 via sa succursale de Zurich, à la suite d'UBS. En qualité de *global custodian*, State Street contribue à assurer une conservation efficace et sûre des avoirs de compenswiss à travers le monde. Elle effectue des calculs de performance, fournit un reporting uniforme ainsi qu'une vision globale des avoirs, et surveille les opérations de placement dans presque tous les pays où les avoirs sont déposés. Le changement de banque dépositaire n'entraîne *aucun* nouveau transfert d'avoirs des fonds de compensation AVS/AI/APG. Selon compenswiss, depuis plus de vingt ans, les avoirs américains des fonds de compensation se trouvent aux Etats-Unis, les avoirs suisses en Suisse, les avoirs japonais au Japon, etc. Le changement de banque dépositaire n'entraîne donc pas de risques supplémentaires.

## Au Conseil national

24.067

OCF. Approbation de l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la reconnaissance mutuelle dans le domaine des services financiers.

Approbation

### **Position de l'ASB**

Nous saluons l'accord sur les services financiers négocié par le Conseil fédéral avec le Royaume-Uni, qui crée un socle en vue de l'ouverture des marchés dans différents domaines. Du point de vue des banques, l'élément essentiel est que cet accord améliore les possibilités en matière de gestion de fortune transfrontalière.

### *Contexte*

Cet accord a été signé par la Suisse et le Royaume-Uni en décembre 2023, à l'issue d'un processus de négociation de plus de deux ans. Il est novateur par sa forme: la Suisse et le Royaume-Uni y reconnaissent mutuellement l'équivalence de leurs cadres juridiques et prudentiels respectifs en matière de services financiers. En d'autres termes, la stabilité et l'intégrité du système financier ainsi que la clientèle sont protégées de manière équivalente dans les deux pays. L'accord crée ainsi un socle qui facilitera l'accès mutuel au marché dans différents domaines, en particulier les services bancaires et d'investissement, l'Asset Management, les assurances et la Bourse. L'ASB s'est impliquée activement dans son élaboration concrète.